

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Model Maker - Grey
Type de produit	: Photopolymère
Autres moyens d'identification	: MKRMMGY01; MKRMMGY05

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: For use in Photocentric UV LCD Printers

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Photocentric Ltd
Titan House
20 Titan Drive
Peterborough, PE1 5XN, Cambridgeshire
United Kingdom
T +44 (0) 1733 349937 (UK Office hours only)
info@photocentric.co.uk, <https://photocentricgroup.com/>

Distributeur

Photocentric Inc
855 N. 107th Ave
Suite A110
85323 Avondale, Arizona, AZ
United States
T 006235813220 x1009 (USA Office hours only)
customerservice@photocentricusa.com, <https://photocentricgroup.com/>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: +44 (0) 1733 349937 (UK Office hours only) 006235813220 x1009 (USA Office hours only) Numéro d'urgence français: 112 +44 (0) 1733 349937 (heures de bureau uniquement) Urgences de transport pour les États-Unis et le Canada : pour les matières dangereuses [ou les marchandises dangereuses] Incident, déversement, fuite, incendie, exposition ou accident, appelez CHEMTREC 1-800-424-9300 / +1 703-527-3887 CCN 992854
------------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Model Maker - Grey

Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Proprietary (Monomer); Proprietary (Diacrylate); Proprietary (diacrylate); Proprietary (Photoinitiator)

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
P330 - Rincer la bouche.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du REACH

Composant

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant

Model Maker - Grey

Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Proprietary (Oligomer)	≥ 25 – < 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Proprietary (Monomer)	≥ 25 – < 50	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373
Proprietary (Diacrylate)	≥ 15 – < 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Proprietary (Photoinititor)	≥ 1 – < 3	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Proprietary (diacrylate)	≥ 1 – < 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
Proprietary (Photoinititor)	≥ 1 – < 3	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Limites de concentration spécifiques (%)
Proprietary (diacrylate)	(10 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3; H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
First-aid measures for first aider	: First aid workers will be equipped with suitable personal protective equipment.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

Model Maker - Grey

Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Model Maker - Grey

Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Assurer une ventilation adaptée. Ne pas manipuler dans un espace confiné. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Vêtements de protection (manches et col fermés). Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Température de manipulation	: ≤ 30 °C
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Température de stockage	: 10 – 50 °C
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

Suisse

Classe de stockage (LK)	: LK 6.1 - Matières toxiques
-------------------------	------------------------------

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection. Lunettes de protection (EN 166). Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants de protection contre les produits chimiques, un sarrau ou un tablier de laboratoire pour éliminer les risques de contact prolongé ou répété avec la peau. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Use footwear with anti-static or anti-spark features

Model Maker - Grey

Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Protection des mains:

Gants de protection. Wear protective gloves. Wear chemically resistant gloves (tested to EN374) in combination with 'basic' employee training.
Gants de protection en caoutchouc nitrile

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Caoutchouc nitrile. Wear chemically resistant gloves (tested to EN374) in combination with 'basic' employee training

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Wear suitable respiratory protection (conforming to EN140 with Type A filter or better) and gloves (type EN374) if regular skin contact likely

Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Typical measures to maintain workplace concentrations of airborne VOCs and particulates below respective OELs: e.g. thermal wet scrubber – gas removal and/or air filtration – particle removal and/or thermal oxidation and/or vapour recovery – adsorption.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Noire.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 65 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: ≈ 420 mPa·s
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Model Maker - Grey

Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucun sous les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Model Maker - Grey	
ETA CLP (voie orale)	1960 mg/kg de poids corporel
Proprietary (Monomer)	
DL50 orale rat	588 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5.28 mg/l/4h
Proprietary (Diacrylate)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Proprietary (Oligomer)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg The product has not been tested. The statement has been derived from substances/products of a similar structure or composition.
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg The product has not been tested. The statement has been derived from substances/products of a similar structure or composition.
CL50 Inhalation - Rat	not determined
Proprietary (diacrylate)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Model Maker - Grey

Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Proprietary (Photoinitiator)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	≥ 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:
Proprietary (Photoinitiator)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:92/69/EEC
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Proprietary (Monomer)	
pH	7 – 9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Proprietary (Monomer)	
pH	7 – 9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Proprietary (diacrylate)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Proprietary (Monomer)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Proprietary (Diacrylate)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Proprietary (diacrylate)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Proprietary (Photoinitiator)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:92/69/eec
Danger par aspiration	: Non classé
Proprietary (Monomer)	
Viscosité, cinématique	10.084 mm ² /s
Proprietary (Oligomer)	
Viscosité, cinématique	> 15000 – < 21000 mm ² /s

Model Maker - Grey

Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Proprietary (Monomer)

CE50 72h - Algues [1]	120 mg/l
-----------------------	----------

Proprietary (Diacrylate)

CL50 - Poisson [1]	2.2 – 4.64 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
--------------------	--

CE50 - Crustacés [1]	22.3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
----------------------	---

CE50 72h - Algues [1]	16.7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
-----------------------	--

Proprietary (diacrylate)

CL50 - Poisson [1]	4.6 – 10 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
--------------------	--

CE50 - Crustacés [1]	89 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
----------------------	---

CE50 72h - Algues [1]	65.9 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
-----------------------	--

Proprietary (Photoinitiator)

CL50 - Poisson [1]	1.89 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
--------------------	--

CE50 - Crustacés [1]	2.26 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
----------------------	---

CE50 72h - Algues [1]	1.01 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
-----------------------	--

CE50 72h - Algues [2]	0.239 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
-----------------------	---

Proprietary (Photoinitiator)

CL50 - Poisson [1]	> 0.09 mg/l Test organisms (species): other:Zebra Fish Brachydanio rerio
--------------------	--

CE50 - Crustacés [1]	> 1.175 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:Daphnia Magna
----------------------	--

CE50 72h - Algues [1]	> 0.26 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
-----------------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Model Maker - Grey

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

Proprietary (Monomer)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

Proprietary (Diacrylate)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

Model Maker - Grey

Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Proprietary (Oligomer)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Proprietary (diacrylate)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Proprietary (Photoinititor)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Proprietary (Photoinititor)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Proprietary (diacrylate)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.77 Source: IUCLID

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminez le contenu/le conteneur conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

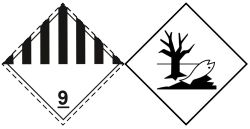
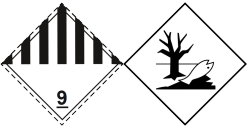



En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082

Model Maker - Grey

Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contains Ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphina te(84434-11-7))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contains Ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphina te(84434-11-7))	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (contains Ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphina te(84434-11-7))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contains Ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphina te(84434-11-7))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contains Ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphina te(84434-11-7))
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contains Ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphina te(84434-11-7)), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contains Ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphina te(84434-11-7)), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (contains Ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphina te(84434-11-7)), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contains Ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphina te(84434-11-7)), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contains Ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphina te(84434-11-7)), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12

Model Maker - Grey

Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -
Code EAC : •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Model Maker - Grey

Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL .

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ozone Regulation (2024/590)

Non inscrit sur la liste de déplétion de l'ozone (Règlement UE 2024/590)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) for the control of dual-use items

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Autriche

Ordnance on Flammable Liquids (VbF) : Non classé.

Allemagne

Ordonnance sur les COV (ChemVOCFarbV) :

Employment restrictions : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Override matching entry (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Model Maker - Grey

Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification	: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Pologne

Réglementations nationales polonaises	: Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, point 322 tel qu'amendé) Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, point 322 tel que modifié) L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié) Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923) Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, point 382). Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L du 3 juillet 2018, poste 1286). L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488) Règlement du ministre de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L 33, point 166) Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)
---------------------------------------	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
BOD	Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage; Règlement (CE) n° 1272/2008
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)

Model Maker - Grey

Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Abréviations et acronymes:	
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Niveau d'effet minimal dérivé
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration efficace médiane
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
EWC	Catalogue Européen des Déchets
CIRC	Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Marchandises Dangereuses Maritimes Internationales
CL50	Concentration létale médiane
LD50	Dose létale médiane
LOAEL	Niveau d'Effet Indésirable Observé le Plus Bas
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	concentration maximale au poste de travail
NOAEC	Concentration sans effet indésirable observé
NOAEL	Niveau sans effet indésirable observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.O.S.	Non spécifié autrement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	Persistent Bioaccumulative Toxic
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
PPE	Équipements de protection individuelle
RID	Réglementations concernant le transport international de marchandises dangereuses par rail
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Limite de Tolérance Médiane
TWA	Time Weighted Average
COV	Composés Organiques Volatils
vPvB	Très Persistant et Très Bioaccumulable
UFI	Identifiant de Formule Unique

Model Maker - Grey

Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS EU (REACH Annex II) Photocentric edited.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit